Image not found or type unknown

Je vends ma maison où il y a eu des problèmes de nuisibles (rongeurs)

Par **Lilie02220**, le **27/05/2019** à **21:20**

Bonjour,

Je vends ma maison (particulier à particulier) dans laquelle j'ai effectué une Deratisation il y a quelques mois. Dans la cave on y voit des trous dans les murs et des entrées de galerie dans les sols.
J'ai prévenu les acquéreurs que j'avais fait faire une Deratisation et que les boîtes contenant les produits contre les nuisibles allaient être laissées car il y a une possibilité qu'ils reviennent.
Je ne vis plus dans la maison et je n'ai jamais entendu quoi que ce soit dans les murs.
Si jamais les nuisibles reviennent avant la vente de la maison et que je ne m'en aperçois pas (vu que je ne suis plus dans la maison), est ce que l'acquéreur peut se retourner contre moi ?
S'il y a des dégâts qui ne sont pas visibles, est ce que j'ai un risque également?
La maison se trouve à la campagne et je pense faire venir un huissier pour qu'il constate l'état du bien avant la vente. Qu'en pensez vous ?

En vous remerciant pour votre réponse ?

Par **Visiteur**, le **27/05/2019** à **21:41**

Bonjour
Un huissier ne peut que constater l'éventuelle présence de rats ou leur absence.
Pour être tranquille et rassurer votre acheteur, vous devriez peut-être souscrire à un contrat de dératisation avec une société spécialisée. Visite trimestrielle par exemple.
D'autre part, votre notaire vous conseillera pour la rédaction du compromis.

Par **Lilie02220**, le **27/05/2019** à **21:48**

Bonjour Pragma,

Je vous remercie pour votre réponse. Le dératiseur va venir régulièrement jusqu'à temps que la vente se fasse (il revient cette semaine).
Concernant le compromis, j'ai noté dans les renseignements qu'une Deratisation avait été faite et qu'il y avait possibilité d'un retour.

Dans le compromis il est stipulé que l'acquéreur ne pourra pas se retourner contre moi en cas de vice apparent ou de vice caché. Il est stipulé que l'acquéreur prendra le bien en l'état. En allant sur les forums je vois que l'acquéreur peut se retourner si le vendeur est de mauvaise fois.
Concernant l'huissier je voulais surtout qu'il constate qu'il y avait des galeries qui ont été creusées.
Peut être que j'en fais trop mais j'ai tellement peur qu'il y ait quelques choses.
Sinon pour le dératiseur effectivement je peux souscrire un contrat dont l'acquéreur pourra bénéficier. Je n'avais pas pensé à ca

Par **ayli**, le **25/05/2023** à **15:52**

Salut, je comprends parfaitement ta situation. Malheureusement, j'ai été confronté à un problème similaire par le passé. Seulement, j'ai eu de la malchance car on m'a suggéré d'utiliser des appâts empoisonnés plutôt que des répulsifs naturels. Maintenant, cela fait cinq jours que je n'entends plus de bruits étranges dans mon grenier. Cependant, j'ai un rat mort quelque part dans ma maison et je crains que cela ne commence à dégager une mauvaise odeur prochainement. J'aimerais savoir si quelqu'un ici peut m'aider à trouver une solution à ce problème.😟

Par **yapasdequoi**, le **25/05/2023** à **15:57**

Bonjour,

Votre problème n'est pas juridique. Faites appel à une société spécialisée, ils ont l'habitude...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés